

## Adhérer à l'AFDAS

Quand ?

- Dès lors qu'il y a au moins un salarié au club, même à temps partiel

Pourquoi ?

- Parce que c'est obligatoire : Code du Travail + Convention Collective Nationale du Sport

Combien ça coûte ?

- C'est calculé sur la masse salariale du club, et c'est directement prélevé sur les cotisations URSSAF. Nouvelle règle, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022


Comment fait-on ?


- Se connecter sur le site de l'AFDAS pour télécharger le guide :  
<https://www.afdas.com/documents/formulaires-afdas-et-note-dinformation/entreprises/guides-utilisateur-my-a-2014-entreprises/guide-utilisateurs-demande-adhesion/view>
- Et suivre les étapes
- En cas de problème dans la démarche, vous pouvez contacter la délégation Hauts-de-France :  
<https://www.afdas.com/en-region/hauts-de-france>

Délégation régionale Hauts-de-France  
Immeuble le Vendôme – 50, rue Gustave Delory, 59000, Lille  
**01 44 78 39 39** du lundi au vendredi de 9h à 17h en continu du lundi au vendredi  
[lille@afdas.com](mailto:lille@afdas.com)

Vos numéros SIRET et IDCC vous seront demandés :

\* Indiquez votre N° SIRET

\* Indiquez votre N° IDCC 

 Si vous ne connaissez pas à quel IDCC votre activité  
[social/negociation-collective/article/conventions-collect](#)

**L'IDCC correspond au numéro de rattachement à la Convention Collective Nationale du Sport.**

**C'est le : 2511.**